

COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 FEVRIER 09

Ordre du jour :

- Etude de faisabilité urbanistique et commerciale : choix du bureau d'étude
- Création d'un budget annexe – chaufferie bois
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- Participation au SIVU du Queffleuth
- Cession de terrain
- Questions diverses
 - Adhésion HEOL
 - Convention abris-voyageurs Conseil Général
 - Scolarisation à 2 ans (vœux)
 - Demande subvention FISAC

Étaient présents tous les membres du conseil municipal, à l'exception de :
Christine Hardouin (procuration N Gaouyer), Christian JACQ (procurarion T Piriou , Julie Fage (procuration JC Kerdiles), Isabelle Plançon

Madame Nathalie GAOUYER été élue secrétaire

- **Etude de faisabilité urbanistique et commerciale : choix du bureau d'étude**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'avancée du dossier d'étude de faisabilité urbanistique et commerciale

Par délibération du 9 septembre 2008, le conseil municipal a confié à la SAFI un mandat pour la réalisation d'études préalables sur le devenir urbanistique et commercial de la collectivité.

La SAFI a réalisé une mise en concurrence et la commission chargé du suivi a procédé aux auditions les 2 et 11 février dernier. A l'issue de ces rencontres, le choix de la commission s'est porté sur :

- **Etude urbanistique**

ALPHAVILLE : agence d'urbanisme spécialisée dans le projet urbain, la programmation et la prospective. Nombreuses références en réflexions équivalentes et une véritable approche environnementale Cette agence sera associée au Bureau d'Etudes Techniques VRD MOREL

- **Etude commerciale**

CIBLES ET STRATEGIES. Spécialisé en urbanisme commercial, a privilégié une approche très opérationnelle, rencontre des commerçants et artisans, professions commerciales , réalisation d'une enquête téléphonique ...

- **Création d'un budget annexe – chaufferie bois**

Vu le code des communes,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Considérant

- Que par exception au principe d'unité budgétaire, divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de regrouper les opérations de

services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services.

- Que la gestion de deux chaufferies bois permettra la desserte de plusieurs établissements en chauffage

- Qu'il est nécessaire de fournir des indications détaillées sur le fonctionnement de ce service, de suivre d'année en année l'évolution de leur situation financière, de dégager leurs propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;

- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un budget annexe au budget principal « chaufferie bois »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **autorise** la création d'un budget annexe dénommé « chaufferies bois » à compter de l'exercice budgétaire 2009

- **Opte** pour un régime de TVA et autorise Monsieur le Maire à solliciter l'autorisation de l'administration fiscale

- **Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide d'un fonctionnaire territorial indisponible (maladie, absences, congés,...)

Il est proposé au conseil municipal

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

- De charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter pour la durée de son mandat des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 / 1er alinéa de la loi du 26 janvier 1984

- **Charge** Monsieur le Maire de déterminer Les niveau de rémunération

- **Autorise** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires au budget

- **Participation au SIVU du Queffleuth**

Le SIVU du Queffleuth, réuni en conseil syndical a proposé aux communes membres de délibérer sur le montant de leurs participations respectives

Le montant total de la participation des communes s'élève à 28 000 € pour 2009 et est répartie selon les critères suivants ½ population municipale ½ potentiel fiscal

La participation de Pleyber-Christ s'élève à 7030 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** cette participation

- **Inscrit** les sommes nécessaires au budget primitif

- **Cession de terrain**

Le conseil municipal du 16 janvier 2009 avait été saisi d'une demande de Monsieur Corre et Monsieur Meudec d'acquérir un terrain communal au lieu dit Lamarc'h Huella

La commission voirie s'est déplacée et a donné un avis favorable

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** la cession de terrain à Messieurs Meudec et Corre
- **Demande** le rétablissement de la limite communale avec la VC n° 30 et le déplacement de la clôture qui empiète sur cette même voie
- **Fixe** le prix à 1 € le m²
- **Dit** que les frais de bornage et d'acte à la charge des pétitionnaires
- **Dit** que le document d'arpentage fixera les superficies respectives

- **Questions diverses**
Adhésion HEOL

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler l'adhésion à HEOL Agence Locale de l'Energie du Pays de Morlaix. La commune est adhérente depuis 2003 et bénéficie ainsi du Conseil en Energie Partagé.

L'association HEOL gère le suivi des factures énergie et eau, émet des préconisations et accompagne leur mise en œuvre, conseille la commune pour une démarche de qualité environnementale.

L'association est également à disposition des particuliers

Le montant de la cotisation s'élève à 0.55 € par habitant pour l'année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Adhère à HEOL pour l'année 2009
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association

Convention abris-voyageurs Conseil Général

Le département a renouvelé des abris voyageurs de la ligne départementale
Leur gestion est dorénavant confiée à la Sté MDO.

- Le conseil général fournit l'abri voyageur et se réserve l'affichage et assure sa maintenance
- La commune prend en charge la réalisation de la plate-forme et l'autorisation administrative d'implantation quand elle est nécessaire, le raccordement électrique au réseau d'éclairage public

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de gestion relative à la mise en place des nouveaux abris-voyageurs

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de gestion

Scolarisation à 2 ans (vœux)

Le conseil municipal

-Regrette la décision prise par le Rectorat d'Académie de Rennes de restreindre l'accueil des enfants de 2 ans dans les écoles publiques et déplore que cette décision ait été prise sans concertation avec les collectivités territoriales

- La scolarisation des enfants de 2 ans fait partie intégrante de l'histoire scolaire de l'Académie. Elle a des conséquences très positives sur les performances scolaires futures des

jeunes Bretons. Cette scolarisation répond à une véritable attente sociale des familles que les collectivités territoriales ont toujours accompagnée en construisant ou rénovant les locaux scolaires et en engageant les personnels territoriaux indispensables au bon fonctionnement des classes et à l'accueil des élèves.

- -Le conseil municipal, demande au Recteur de revenir sur sa décision afin d'accompagner l'attente scolaires des familles et l'investissement des collectivités

- **Demande de subvention FISAC**

Par délibération du 9 septembre 2008, le conseil municipal a confié à la SAFI un mandat pour la réalisation d'études préalables sur le devenir urbanistique et commercial de la collectivité.

L'étude commerciale sera confiée au cabinet CIBLES ET STRATEGIES pour un montant de 9 700 € HT. Spécialisé en urbanisme commercial, il a privilégié une approche très opérationnelle, rencontre des commerçants et artisans, professions commerciales, réalisation d'une enquête téléphonique ... Le début de l'étude est fixé au 23 mars prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter le FISAC en vue de financer l'étude commerciale

Ont délibéré les membres présents